

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 10 septembre 2018 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur du Service de l'urbanisme et des communications assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Martine Poulin et du conseiller Pierre Quirion.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue à la vingtaine de personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

18-09-287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

Correspondances

4. Évènements du 19 août dernier : rapport de l'ingénieur et mises en demeure;
5. Confirmation de l'aide financière reçue pour le réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie;

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

6. Procès-verbal : approbation des textes du mois d'août 2018;
7. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2018;
8. Dépôt des états financiers au 31 août 2018;
9. Constatation d'une absence pour une durée indéterminée;
10. Coordination des affaires municipales et répartition des responsabilités lors de l'absence de la directrice générale;
11. Surcroît de travail : autorisation d'octroi du temps supplémentaire et lancement d'un processus d'embauche pour du personnel supplémentaire;
12. Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil;
13. Adoption du règlement numéro 237-18 abrogeant le règlement 224-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants;
14. Règlement numéro 237-18 abrogeant le règlement 224-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants: accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
15. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 238-18 amendement le règlement 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Adstock;
16. Consultant au Service des travaux publics : prolongation du mandat;
17. Entretien de pelouse du secteur Sacré-Cœur-de-Marie: octroi de contrat;
18. Formation sur la rédaction des règlements municipaux : autorisation d'inscription;

19. Programmation révisée des travaux dans le cadre de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
20. Paiement partiel du forfait de téléphonie cellulaire des employés du Service de l'urbanisme et du Service des travaux publics;

Aménagement, urbanisme et environnement

21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 239-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
22. Adoption du premier projet de règlement numéro 239-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
23. Projet de règlement numéro 239-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 : fixation de l'assemblée publique de consultation;
24. Étude et décision concernant une demande de dérogation mineure pour le 55, 1^{re} Avenue Ouest;
25. Étude et décision concernant la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 49, route du Mont-Adstock;
26. Étude et décision concernant la demande de travaux de rénovation assujettis au règlement numéro 177-15 relatif à la citation de biens patrimoniaux pour le 25, chemin Sacré-Cœur Ouest;
27. Demande de prolongation de délai pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches;
28. Mise à jour de la matrice graphique : autorisation de dépense;
29. Dossier Pierre Quirion – Municipalité d'Adstock : dépôt de l'entente, autorisation de dépense et de signature et dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ;

Développement socio-économique

30. Programme Fonds de développement des territoires – volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : dépôt des recommandations du comité local et appui à un projet;
31. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : appui financier et demande d'engagement;
32. Achat d'une parcelle du lot 5 449 670 : dépôt de l'entente et autorisation de dépense et de signature;
33. Achat du lot 5 449 411 dans le cadre du dépôt d'une demande au programme ClimatSol-Plus pour décontaminer le site de l'ancienne quincaillerie de la Coopérative de consommateurs de St-Méthode: dépôt de l'entente et autorisation de signature;

Travaux publics et voirie

34. Réalisation d'un plan de mise en œuvre des mesures compensatoires;
35. Travaux liés au prolongement des infrastructures sur la rue Fortin Nord : autorisation de dépenses et attribution de mandats;
36. Travaux liés au prolongement des infrastructures sur la rue Fortin Nord : mandat au notaire pour transfert de propriété et identification d'une servitude et autorisation de signature;
37. Bris lors de travaux de débroussaillage au 4043, chemin Sacré-Cœur Ouest : autorisation de dédommagement;
38. Approvisionnement de propane : autorisation de signature d'un contrat d'un (1) an;
39. Fourniture et livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) : dépôt des soumissions et octroi d'un contrat;

40. Déneigement de certains chemins municipaux : autorisation d'appels d'offres;

Sécurité publique

41. Prouration pour mandater monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie pour l'immatriculation de l'argo;

Loisirs, culture et vie communautaire

42. Adoption du Plan de commandite du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

43. Adoption de la Politique d'utilisation des salles et de certains équipements municipaux;

44. Conseil des aînés de la MRC des Appalaches : renouvellement de l'adhésion 2018-2019 et délégation;

45. Tournoi de golf Omnium gastronomique Desjardins : autorisation de dépense;

46. Événement festif du 15 septembre 2018 : autorisation et prolongation de la période d'émission de bruit prescrit en vertu de l'article 5 du règlement 2015-RM-SQ-5;

Affaires diverses

47. Bris de la toiture du garage municipal du secteur Sacré-Cœur-de-Marie : autorisation de dépense;

48. Comptes rendus des élus;

49. Période de questions;

50. Informations générales

51. Levée de la séance.

Suite aux sujets ajoutés en « Affaires diverses »,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Correspondances

ÉVÈNEMENTS DU 29 AOÛT DERNIER : RAPPORT DE L'INGÉNIEUR ET MISES EN DEMEURE

Monsieur le Maire informe les citoyens des événements du 29 août dernier relativement aux pluies abondantes ayant causées des dommages. Il informe également les citoyens des actions qui ont suivi les événements.

CONFIRMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DE SAINT-DANIEL ET DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE;

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a obtenu une aide financière 294 121,95 \$ pour le réaménagement des patinoires extérieures de Saint-Daniel et de Sacré-Cœur-de-Marie.

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

18-09-288 **PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES DU MOIS D'AOÛT 2018**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'août 2018 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-289 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2018**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 342 848.10 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2018

Monsieur le Maire dépose les états financiers au 31 août 2018 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci peuvent contacter la directrice générale adjointe pour obtenir les explications.

CONSTATATION D'UNE ABSENCE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que madame Renée Vachon, directrice générale, sera absente pour une durée indéterminée.

18-09-290 **COORDINATION DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS LORS DE L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU l'absence indéterminée de la directrice générale et l'importance d'amenuiser les impacts d'une telle absence sur les activités de la Municipalité;

ATTENDU que le maire de la Municipalité connaît et maîtrise la très grande majorité des dossiers en cours;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que le maire de la Municipalité fasse cheminer les dossiers en l'absence de la directrice générale et répartisse le travail à effectuer sans alourdir indument la tâche du personnel en place et en respect de l'organigramme de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire approuver toute décision et tout document ayant une incidence sur les opérations de la Municipalité;

ATTENDU que la directrice générale adjointe dispose du pouvoir de suppléer la directrice générale en vertu du Code municipal et en référence à la résolution 17-06-164;

ATTENDU que les tâches reliées à la greffe ont été détachées de la direction générale et confiées, il y a plus d'un an, au directeur du Service de l'urbanisme et des communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- de mandater le maire de la Municipalité, jusqu'à nouvel ordre, à coordonner les affaires de la Municipalité et de veiller à son bon fonctionnement selon son pouvoir de contrôle et de surveillance prévu au Code municipal du Québec;
- d'entériner les actes et les actions entreprises par le maire de la municipalité depuis le premier jour de l'absence de la directrice générale;
- de faire autoriser les communications par le maire impliquant la Municipalité;
- de faire cosigner les documents en lien avec les affaires financières de la Municipalité par le maire et la directrice générale adjointe;
- de nommer le directeur du Service de l'urbanisme et des communications à titre de secrétaire-trésorier adjoint afin qu'il puisse signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents en lien avec la greffe de la Municipalité nonobstant la résolution 10-06-129.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-291

SURCROÎT DE TRAVAIL : AUTORISATION D'OCTROI DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET LANCEMENT D'UN PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR DU PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU la réorganisation du travail pendant l'absence de la directrice générale;

ATTENDU que le directeur du Service d'urbanisme et des communications, responsable de la greffe, occupe un poste-cadre et qu'il n'est pas prévu dans son contrat la notion d'heures supplémentaires;

ATTENDU le nombre important de permis et de travail à effectuer au Service de l'urbanisme;

ATTENDU le nombre de chantiers et de projets en cours au Service des travaux publics;

ATTENDU le manque de ressources humaines pour pallier aux différents services de la Municipalité;

ATTENDU le souhait du conseil municipal de maintenir un développement coordonné de la Municipalité et dans le but de répondre adéquatement aux demandes des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- de mandater le maire à superviser l'octroi du temps supplémentaire pour mener à terme certains dossiers;
- de mandater le comité des ressources humaines et le consultant en ressources humaines à s'entendre avec le syndicat pour permettre aux employés notamment du Service de l'urbanisme de se constituer une banque d'heures sans enfreindre les dispositions prévues aux normes du travail;
- de bonifier, rétroactivement à compter de la première semaine d'absence de la directrice générale, le salaire prévu au contrat de travail du directeur du Service de l'urbanisme et des communications;
- de procéder à l'affichage de personnel supplémentaire dans les départements du génie civil et de loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-292

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ATTENDU que, selon le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 adopté en vertu de la résolution numéro 17-11-306, la séance du conseil du mois d'octobre doit se tenir au Centre intergénérationnel de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que les élections provinciales auront lieu le lundi 1^{er} octobre, soit la même journée que la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre;

ATTENDU qu'à la demande du Directeur général des élections du Québec et en vertu des normes quant à l'accessibilité des bâtiments, le Centre intergénérationnel sera utilisé comme bureau de vote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 de manière à ce que la séance ordinaire du conseil prévu le 1^{er} octobre 2018 ait lieu à la salle Viateur-Routhier dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie en raison de la tenue des élections provinciales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 224-18 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 224-18 le 2 avril 2018;

ATTENDU que la Municipalité souhaite abroger ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Nelson Turgeon et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 août 2018;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 237-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'adopter le règlement 237-18 abrogeant le règlement 224-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants.

Adopté à l'unanimité des conseillers

18-09-294

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-18 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 224-18 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu que le règlement portant le numéro 237-18 abrogeant le règlement 224-18 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par l'achat d'équipements roulants soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 26 septembre 2018 au bureau de la Municipalité d'Adstock, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 141-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

Un avis de motion est donné par la conseillère Nicole Champagne, qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 238-18 amendant le règlement 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Adstock.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'interdire à tout employé municipal d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

18-09-295 **CONSULTANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : PROLONGATION DU MANDAT**

ATTENDU que la municipalité a fait appel aux services de monsieur Ghislain Poulin, consultant via la résolution numéro 18-08-259;

ATTENDU le nombre élevé de projets au Service des travaux publics;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assigner une ressource supplémentaire requérant une spécialisation en génie civil pour assurer la réalisation des projets municipaux dans de meilleurs délais;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le mandat de Ghislain Poulin, consultant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de prolonger le mandat monsieur Ghislain Poulin à titre de consultant au Service des travaux publics;
- d'autoriser une dépense supplémentaire pour une banque d'heure forfaitaire d'un maximum de 5 000 \$ pour des services en génie civil nécessaire pour assurer la réalisation de certains projets municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-296 **ENTRETIEN DE PELOUSE DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE: OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la Municipalité désire embaucher un (1) préposé attitré à la tonte de pelouse dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'octroyer à monsieur Rénald Bolduc le contrat d'entretien de pelouse du secteur Sacré-Cœur-de-Marie et de le rémunérer à un taux de 15 \$/heure incluant une compensation d'un dollar pour l'essence et la fourniture d'équipements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-297 **FORMATION SUR LA RÉDACTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser l'inscription de monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme et des communications, à la formation sur la rédaction des règlements municipaux qui se tiendra le 3 octobre 2018. Il est bien entendu que les coûts d'inscription de 280 \$, taxes en sus, et les frais afférents de la personne déléguée à cette formation seront entièrement défrayés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-298

PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité d'Adstock s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité d'Adstock approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité d'Adstock s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité d'Adstock s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- que la Municipalité d'Adstock atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-299

PAIEMENT PARTIEL DU FORFAIT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que les employés du Service de l'urbanisme et le technicien en génie civil utilisent leur téléphone personnel pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU la pratique établie par la Municipalité avec quelques employés relatifs au paiement de leur téléphone cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de rembourser, sous preuve de facture, une somme équivalant au montant du forfait de téléphonie cellulaire payé par la Municipalité aux employés suivants :

- monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme et des communications;
- madame Jessie Jacques, technicienne en bâtiment;
- monsieur Maxim Moreau, technicien en environnement;
- monsieur Jean-Philippe Auclair, technicien en génie civil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Aménagement, urbanisme et environnement

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

Un avis de motion est donné par le conseiller Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du premier projet de règlement numéro 239-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objectif de régir l'implantation d'héliport sur le territoire.

18-09-300

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil souhaite régir l'implantation des héliports sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Rhéaume et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 septembre 2018;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement numéro 239-18;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 239-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-18.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-301

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 : FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de certains règlements d'urbanisme.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 239-18, au lundi 1^{er} octobre à 19h15 à la salle Viateur-Routhier dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Durant cette assemblée publique, Monsieur le maire ou toute autre personne désignée à cet effet, expliquera les modalités contenues dans ces projets de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur les sujets.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-302

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 55, 1^{RE} AVENUE OUEST

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure au 55, 1^{re} Avenue Est visant à autoriser l'installation d'une clôture ajourée à plus de 80 % d'une hauteur de deux mètres entourant la partie affectée à l'entreposage extérieur alors que la réglementation municipale exige une clôture opaque pour ce type d'activités.

Monsieur le Maire explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et sur recommandation du CCU,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu unanimement de recommander, au conseil de la Municipalité d'Adstock, d'autoriser en partie la demande d'installation d'une clôture au 55, 1^{re} Avenue Ouest selon les dispositions suivantes :

- la demande d'installer une clôture ajourée à plus de 80% est refusée en cours latérales et arrière. Le CCU recommande l'installation d'une clôture ayant une opacité minimum de 80 % afin d'agir comme écran visuel tel que les normes d'entreposage extérieur l'exigent à l'article 11.1 du règlement de zonage numéro 69-07;
- la demande d'installer en cour avant une clôture de type frost à une hauteur de deux mètres est acceptée. Toutefois, le triangle de visibilité à l'intersection de la rue Fortin Nord et la 1^{re} Avenue Ouest doit être respecté. À cet égard, l'entreposage dans ce triangle ne devra pas dépasser une hauteur de 60 centimètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-303

49, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 155-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet consiste à l'installation d'une piscine hors terre en cour arrière;

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet privilégie une intégration visuelle harmonieuse par rapport aux bâtiments existants et au paysage;

ATTENDU que le projet vise à conserver au maximum le couvert végétal;

ATTENDU que le projet soumis rencontre les objectifs et les critères qui y sont applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'accepter la demande relative au projet de construction présenté par le propriétaire du 49, route du Mont-Adstock (lot 5 448 296), en vertu de la recommandation transmise par le CCU et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires selon le plan présenté. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- pour toute autre coupe d'arbres non prévue dans le plan proposé, tout abattage d'arbre devra être préalablement soumis au CCU;
- aucun travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-304

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-15 RELATIF À LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX POUR LE 25, CHEMIN SACRÉ-CŒUR OUEST

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 177-15 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église, de l'ancien presbytère et du cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie, ainsi que du monument du Sacré-Cœur et de l'ancienne école du village;

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que les travaux respectent la volumétrie de l'immeuble et ses matériaux selon l'annexe B du règlement numéro 177-15;

ATTENDU que le projet soumis rencontre les objectifs et les critères qui y sont applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'accepter la demande relative au projet de rénovation présenté par le propriétaire du 25, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 4135 255), en vertu de la recommandation transmise par le CCU et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires selon le plan présenté.

Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- les travaux de rénovation devront être réalisés tels que présentés lors de la demande;
- aucun travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-305

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que le règlement 177 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 18 avril 2018;

ATTENDU que la modification du schéma vise la réalisation d'un important projet récréotouristique à l'intérieur du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité d'Adstock doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 177 amendement le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme visés par l'obligation de concordance sont le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU qu'en plus des règlements visés par la concordance, la Municipalité d'Adstock envisage également modifier ses règlements de lotissement et de construction ainsi que celui relatif à l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU l'ampleur des modifications à apporter aux outils de planification et de gestion du territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite profiter de cette obligation légale pour adapter certains aspects de sa réglementation locale aux enjeux urbanistiques et d'aménagement propres à son territoire;

ATTENDU que la Municipalité ne pourra respecter l'échéancier du 18 octobre pour adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai accordé à la Municipalité d'Adstock pour l'adoption

des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai jusqu'au 18 avril pour adopter tout règlement de concordance visé par l'adoption du règlement 177 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-306

MISE À JOUR DE LA MATRICE GRAPHIQUE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la matrice graphique du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock autorise une dépense de 114 \$, taxes comprises, pour la mise à jour de la matrice graphique par monsieur André Fortin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-307

DOSSIER PIERRE QUIRION – MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK : DÉPÔT DE L'ENTENTE, AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU qu'à l'intersection de la route 269 et du chemin Sacré-Cœur Ouest, une portion du lot 5 136 048 est utilisée à des fins d'halte routière;

ATTENDU que le propriétaire souhaite se départir de la portion utilisée comme halte routière;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur de la halte routière;

ATTENDU l'entente intervenue entre monsieur Pierre Quirion, propriétaire du lot 5 136 048, et la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer et d'entériner l'entente convenue entre la Municipalité d'Adstock et monsieur Pierre Quirion pour l'achat d'une parcelle du lot 5 136 048, cadastre du Québec au montant de 2 000 \$, le tout étant conditionnel à l'obtention de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- d'engager les frais d'honoraires professionnels nécessaires pour compléter la transaction;
- d'autoriser à monsieur Pascal Binet, maire, et la directrice générale, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente;

- de déposer une demande à la CPTAQ;
- d'informer la CPTAQ que le dossier Pierre Quirion – Municipalité d'Adstock ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'autoriser la directrice générale, ou son représentant, à signer et à acheminer à la CPTAQ, à qui de droit, tous les documents administratifs relatifs à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

18-09-308

PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ LOCAL ET APPUI À UN PROJET

ATTENDU que le projet d'aménagement d'un coin lecture à la Bibliothèque de l'Avenir soumis au comité local du fonds de développement des territoires d'Adstock pour recommandation au conseil municipal nous apparaît comme étant un projet à caractère structurant tel que défini dans le programme Fonds de développement des territoires – Volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Appalaches 2018-2019;

ATTENDU que ce projet s'inscrit parfaitement dans la vision et les priorités de développement de la MRC des Appalaches et de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU les recommandations présentées au conseil municipal sous forme de résolution provenant du comité local de développement du territoire d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer le projet au montant de 3 000 \$ pour l'aménagement d'un coin lecture à la Bibliothèque de l'Avenir;
- de déposer ledit projet programme au Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Appalaches 2018-2019;
- que la Municipalité d'Adstock financera à parts égales avec la SDSE Adstock la partie non subventionnée dudit projet si la subvention est accordée;
- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-309

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : APPUI FINANCIER ET DEMANDE D'ENGAGEMENT

ATTENDU le plan de redressement de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU la demande de la Fédération des caisses Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de signifier à la Coopérative récréotouristique du mont Adstock par lettre d'engagement que la Municipalité consent à leur verser un montant de 25 912.51 \$ aux conditions suivantes :

- la réalisation du projet Domaine Escapad;
- l'octroi par la Ville de Thetford Mines d'une aide financière ou matérielle supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-310

ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 5 449 670 : DÉPÔT DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité souhaite reconfigurer le Petit 13^e Rang;

ATTENDU que la largeur de l'emprise du chemin est inférieure aux normes prescrites pour une voie publique;

ATTENDU la subvention reçue pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer et d'entériner l'entente intervenue entre monsieur Jaklin Pépin, propriétaire du lot 5 449 670, et la Municipalité pour l'acquisition au montant de 1547.34 \$ d'une bande de 400 mètres de long par 3,3 mètres de large afin de répondre aux normes minimales de largeur pour une voie publique, soit 15 mètres.
- d'autoriser monsieur Pascal Binet, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente avec monsieur Jaklin Pépin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-311

ACHAT DU LOT 5 449 411 DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS POUR DÉCONTAMINER LE SITE DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE DE LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE ST-MÉTHODE: DÉPÔT DE L'ENTENTE ET SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaménager une partie de l'intersection des rues Notre-Dame et Principale;

ATTENDU que la Municipalité déposera une demande au Programme ClimatSol-Plus;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Coopérative de consommateurs de St-Méthode et la Municipalité relativement aux modalités prévues suivant l'achat du terrain par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- de déposer et d'entériner l'entente intervenue entre la Municipalité d'Adstock et la Coopérative de consommateurs de St-Méthode;
- d'autoriser monsieur Pascal Binet, maire, et la directrice générale, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Travaux publics et voirie

18-09-312

RÉALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

ATTENDU la volonté de la Municipalité de procéder à l'extension de son réseau de services municipaux sur son territoire;

ATTENDU que pour le prolongement de ces réseaux, une Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable des travaux doit être présentée au MDDELCC 30 jours avant la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'article A.5 de la déclaration de conformité stipule que les travaux soient réalisés « dans le cadre d'un plan de mise en œuvre des mesures compensatoires », plan de mesures qui visent à réduire la fréquence des débordements en deçà des seuils permis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'assigner le personnel technique requis et les ressources nécessaires pour la réalisation du plan de mise en œuvre des mesures compensatoires prévues à l'article A.5 de la déclaration de conformité du MDDELCC.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-313

TRAVAUX LIÉS AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE FORTIN NORD : AUTORISATION DE DÉPENSES ET ATTRIBUTION DE MANDATS

ATTENDU les travaux à réaliser pour finaliser le projet de prolongement des infrastructures sur la rue Fortin Nord;

ATTENDU que ces travaux sont exigés par le MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat de ponceaux pour un montant de 3 892 \$, taxes et frais de manutention en sus;
- d'octroyer un contrat à Excavation Rodrigue & Fils Inc. pour terminer les travaux d'aménagement du parc industriel pour un montant inférieur à 25 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-314

TRAVAUX LIÉS AU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE FORTIN NORD : MANDAT AU NOTAIRE POUR TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET IDENTIFICATION D'UNE SERVITUDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la construction d'un bassin de rétention dans le projet de prolongement des infrastructures sur la rue Fortin Nord;

ATTENDU que, selon les exigences de Développement économique Canada, le terrain abritant le bassin de rétention doit appartenir à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au transfert de la propriété;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et Gestion N.M.T Inc. concernant le consentement à la Municipalité d'une servitude d'entretien de la conduite d'égout;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à un notaire pour officialiser l'acte de vente du lot 5 887 312 et enregistrer la servitude permanente d'entretien sur le lot 5 449 580;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- de confier, à la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce Terra, un mandat d'honoraires professionnels afin d'établir, par description technique sur le lot 5 449 580, une servitude permanente d'entretien de 2,5 mètres de part et d'autre de la conduite actuelle;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de produire la servitude permanente d'entretien sur le lot 5 449 580 et d'acquitter les frais de publication de l'acte;
- de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété du lot 5 887 312;
- d'autoriser le maire et la directrice générale ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-315

BRIS LORS DE TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE AU 4043 CHEMIN SACRÉ-CŒUR OUEST : AUTORISATION DE DÉDOMMAGEMENT

ATTENDU que la Municipalité a procédé à des travaux de débroussaillage dans les fossés du chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU les bris causés par lesdits travaux à la propriété du 4043, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU qu'il y a lieu de dédommager les propriétaires relativement aux bris causés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de rembourser à monsieur Alexandre Canuel, propriétaire du 4043, chemin Sacré-Cœur Ouest un montant de 195 \$ pour les bris causés par les travaux de débroussaillage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-316

APPROVISIONNEMENT DE PROPANE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UN (1) AN

ATTENDU que l'évaluation des achats cumulatifs de propane pour la période couverte du contrat est inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU qu'aux fins d'approvisionnement en propane, des prix ont été demandés à deux (2) fournisseurs, soient Hamel Propane et Propane GRG;

ATTENDU que, pour la période se terminant le 31 août 2019, la firme Hamel Propane offre à la Municipalité d'Adstock de fournir la quantité de propane nécessaire, soit environ 50 000 litres, à un prix fixe de 0.4896 \$ le litre excluant toutes taxes;

ATTENDU que l'expérience passée nous démontre une variation incontrôlable des prix du gaz propane l'hiver venu et le bénéfice retiré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'offre soumise par l'entreprise Hamel Propane de fournir, au montant de 24 480 \$, taxes en sus, la quantité de propane nécessaire à la bonne marche des activités municipales. Ce contrat est valide jusqu'au 31 août 2019;
- d'autoriser la directrice générale ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de fourniture de propane à intervenir avec Hamel Propane.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-317

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI D'UN CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes Sel Warwick Inc., Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée et Compass Minerals Canada Corp. ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture et la livraison de sel de déglacage (chlorure de sodium), selon les prix suivants, taxes en sus.

SOUSSIONNAIRES	PRIX (à la tonne)
Sel Warwick Inc.	98.00 \$
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée	104.84 \$
Compass Minerals Canada Corp.	113.19 \$

Suite à l'étude des soumissions,
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- d'accorder la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à la firme Sel Warwick Inc. au prix de 98 \$ la tonne, taxes en sus.
- d'autoriser la directrice générale ou, durant son absence, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir avec Sel Warwick Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sécurité publique

18-09-318

PROCURATION POUR MANDATER MONSIEUR DANIEL COUTURE, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'IMMATRICULATION DE L'ARGO

ATTENDU l'absence indéterminée de la directrice générale;

ATTENDU l'achat d'un argo pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'immatriculer l'équipement à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie, pour réaliser la transaction avec la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de donner une procuration à monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie, pour signer et agir, au nom de la Municipalité d'Adstock, dans la transaction avec la Société d'assurance automobile du Québec concernant l'immatriculation de l'argo.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Loisirs, culture et vie communautaire

18-09-319

ADOPTION DU PLAN DE COMMANDITE DU COMPLEXE SPORTIF MARIETTE ET JOSEPH FAUCHER

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir de la visibilité aux entreprises qui souhaitent s'afficher dans le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le Plan de commandite du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'adopter le Plan de commandite du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
- de publiciser le Plan sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-320

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES SALLES ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil souhaite avoir une uniformité des pratiques de location pour l'utilisation des salles et de certains équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'adopter la Politique d'utilisation des salles et de certains équipements municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-321

CONSEIL DES AÎNÉS DE LA MRC DES APPALACHES : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2018-2019 ET DÉLÉGATION

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- de renouveler l'adhésion de la Municipalité d'Adstock, pour l'année 2018-2019, au Conseil des aînés de la MRC des Appalaches;
- de déléguer madame Nicole Champagne, conseillère, à l'assemblée générale qui se tiendra le 23 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-322

TOURNOI DE GOLF OMNIUM GASTRONOMIQUE DESJARDINS : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le secrétariat municipal accuse réception d'une invitation à participer au tournoi de golf Omnium gastronomique Desjardins, laquelle activité vise à amasser des fonds pour Enfants santé. Ce tournoi se déroulera le lundi 17 septembre 2018 au Club de golf du mont Adstock.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu de faire un don au montant de 200 \$ à l'Omnium gastronomique Desjardins.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-09-323

ÉVÉNEMENT DU 15 SEPTEMBRE 2018 : AUTORISATION ET PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ÉMISSION DE BRUIT PRESCRIT EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2015-RM-SQ-5

Monsieur William Côté s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'accord de la Municipalité en vue de prolonger la période d'émission de bruit dans le cadre de la tenue d'un événement sur la propriété du 38, rue Chouinard Nord dans le secteur Saint-Daniel le 15 septembre prochain.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- de surseoir, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la Sûreté du Québec, à l'application de l'article 5 du règlement numéro 2015-RM-SQ-5 applicable par la Sûreté du Québec lors de l'événement sur la propriété du 38, rue Chouinard Nord qui se tiendra le 15 septembre prochain dans le secteur Saint-Daniel à défaut de quoi, le conseil rejette la demande;
- que le demandeur acquitte les obligations suivantes :
 - d'informer la Sûreté du Québec de l'activité et de prendre les mesures nécessaires pour la bonne marche de l'activité;
 - de détenir et déposer à la Municipalité une assurance adéquate pour les biens et les personnes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires diverses

18-09-324

BRIS DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU les bris causés à la toiture du garage municipal du secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser monsieur Sylvain Jacques, chef d'équipe, à procéder aux travaux de réparation de la toiture du garage municipal du secteur Sacré-Cœur-de-Marie au montant maximal de 7 500 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

18-09-325

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu de lever la séance à 21h32.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le secrétaire-trésorier adjoint,

Pascal Binet

JG

Jérôme Grondin